

DELIBERATION N° 08 - MODIFICATION ET CREATION DE TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La ville assure la gestion et l'entretien global du cimetière communal.

En 2018, elle a entrepris l'extension du columbarium et de l'espace cinéraire (aménagement des cheminements, etc.), et divers travaux d'entretiens. Il est prévu également de poursuivre ces investissements en 2019.

D'autre part, la commune continue de reprendre des concessions échues et non renouvelées (5 en 2018).

Enfin, les services municipaux entretiennent régulièrement les allées et espaces communs du cimetière.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'actualiser les redevances de concessions au 1er janvier 2019. De plus, il paraît opportun d'établir une double tarification pour les columbariums (d'autres communes procèdent ainsi) entre les anciens columbariums presque complets et le nouveau columbarium en raison des investissements réalisés et à venir.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de concession	Redevances proposées
Pleine terre 15 ans	100 €
Pleine terre 30 ans	200 €
Pleine terre 50 ans	400 €
Pleine terre perpétuelle	3 200 €
<u>Ancien columbarium</u>	
15 ans	300 €
<u>Nouveau columbarium</u>	
15 ans	500 €
30 ans 1 ^{ère} période de concession	750 €
30 ans renouvellement	350 €
Tombes cinéraires 15 ans	200 €
Tombes cinéraires 30 ans	400 €
Tombes cinéraires 50 ans	800 €
Tombes cinéraires perpétuelles	3 200 €

Par ailleurs, le règlement d'utilisation du cimetière sera complété par une disposition relative à l'entretien des tombes et espaces cinéraires par les familles ou ayant droits. Ainsi, à défaut d'entretien, la ville pourra, après mise en demeure, procéder à l'entretien d'office de la concession. En contrepartie, elle pourra facturer un forfait de 50 € correspondant au coût d'intervention des services (2 heures de main d'œuvre et consommables en moyenne).

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 17 octobre 2018.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Si vous êtes allés dernièrement au cimetière, vous avez pu constater qu'un nouvel espace cinéraire a été créé. Nous sommes également en train d'étudier la faisabilité pour mettre un point d'eau en haut du cimetière pour plus de facilité d'approvisionnement.

Depuis 2008, environ 100 000 € auront été investis dans celui-ci tant en entretien qu'en investissement.

Les chantiers jeunes sont même intervenus cet été pendant une semaine pour son entretien.

On se rend compte que ce sont les tombes non entretenues qui donnent une mauvaise image de celui-ci et quand il est mal entretenu, les visiteurs nous en font la remarque.

Afin d'avoir un cimetière soigné, nous avons décidé de facturer 50 € au personne n'entretenant pas leur concession. En effet, c'est un lieu de recueillement sensible et à respecter. Il est donc nécessaire qu'il soit bien entretenu.

La porte en haut du terrain a été cassée dernièrement. Nous sommes en train d'établir des devis auprès d'entreprises afin de procéder à son remplacement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouvelles redevances du cimetière communal ci-dessous, à compter du 1er janvier 2019 :

Type de concession	Redevances proposées
Pleine terre 15 ans	100 €
Pleine terre 30 ans	200 €
Pleine terre 50 ans	400 €
Pleine terre perpétuelle	3 200 €
<u>Ancien columbarium</u>	
15 ans	300 €
<u>Nouveau columbarium</u>	
15 ans	500 €
30 ans 1 ^{ère} période de concession	750 €
30 ans renouvellement	350 €
Tombes cinéraires 15 ans	200 €
Tombes cinéraires 30 ans	400 €
Tombes cinéraires 50 ans	800 €
Tombes cinéraires perpétuelles	3 200 €
Forfait entretien concession	50 € / intervention

- d'approuver l'ajout dans le règlement d'utilisation du cimetière de la disposition suivante :

"Les concessionnaires sont tenus à l'entretien de leur concession. A défaut de celui-ci, constaté par les services municipaux, la ville pourra, après mise en demeure restée sans réponse, procéder à l'entretien d'office de l'espace concédé. Dans ce cas, un forfait de 50 € sera facturé (titre de recettes) au(x) concessionnaire(s) concerné(s). Ce forfait correspond au coût d'intervention du service (main d'œuvre et consommables)".

Les dépenses et recettes seront prévues au Budget Primitif 2019 et suivants.